



Conseil communautaire

Du vendredi 3 juillet 2015 à 14H00

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le trois juillet, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET et Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING, Claude FERRADOU, Jean-Paul GOUTTENOIRE (pouvoir à Stéphane FALCO) Michaël KRAEMER (Pouvoir à Pierre BUISSON), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Catherine SCHULD (pouvoir à Catherine SHULD) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- . Décision n° 10/15 : création d'une régie de recettes ski roue pour l'encaissement des recettes générées par l'exploitation de la piste de ski roue et du stade de biathlon,
- . Décision n° 11/15 : attribution du marché pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions "imprimante, scanner et fax" à l'entreprise RICOH, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la CCMV et les communes membres (Corrençon en Vercors, Engins, Lans en Vercors, Méaudre et St Nizier du Moucherotte),
- . Décision n° 12/15 : acquisition de livres et de documents pour la Médiathèque tête de réseau - Lot 1 : livres fiction jeunesse et fiction adultes,
- . Décision n° 13/15 : acquisition de livres et de documents pour la Médiathèque tête de réseau - Lot 2: documentaires et livres en langues étrangères adultes et jeunesse,
- . Décision n° 14/15 : acquisition de livres et de documents pour la Médiathèque tête de réseau - Lot 3 : bandes dessinées adultes et jeunesse.

3. Présentation des rapports 2014 des délégués et de l'exploitation des services publics déchets et assainissement

Pierre BUISSON rappelle l'étude engagée concernant la prise de compétence complète au niveau intercommunal en matière d'assainissement avec comme objectif une mise en place dès 2015. Il ajoute que le projet de loi Notre encore en discussion prévoit la compétence obligatoire aux intercommunalités en matière d'assainissement et d'eau à horizon 2018 voire 2020. Le résultat de l'examen du projet de loi en commission mixte paritaire le 9 juillet devrait préciser les obligations et les échéances. Il explique ensuite qu'il lui paraît plus cohérent que les prises de compétence assainissement et eau soient faites en même temps.

Gabriel TATIN rappelle que les contrats de certaines communes arrivent bientôt à échéance et qu'il faudra bien prendre ces éléments en compte dans la réflexion sur les prises de compétences.

Hubert ARNAUD souligne ensuite que la nécessaire dissolution du SIAM (Syndicat intercommunal Autrans Méaudre) entraînera le transfert de la compétence eau exercée par ce syndicat, à la CCMV.

Pierre BUISSON conclut en demandant à la commission environnement de se saisir de cette question pour faire des propositions de calendrier de travail dès que tous les éléments seront connus.

4. Demande de subvention pour le poste d'animateur économique du CDDRA pour l'année 2016

Dans le cadre de la construction du CDDRA, les trois collectivités du Royans-Vercors ont affiché leur volonté de poursuivre l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets pour développer la dynamique collective des entreprises pour se positionner comme territoire économiquement dynamique.

La mise en place de cette animation économique vise à répondre aux enjeux suivants :

- suivre le volet économique du CDDRA : construction, instances, etc,

- mettre en œuvre les fiches actions du volet économique du CDDRA,
- réaliser sur le territoire l'information, la veille économique et être le relais des politiques publiques, notamment celles définies par la Région Rhône-Alpes.

Modalités de mise en œuvre :

En 2016, les actions menées par l'animateur économique du contrat porteront plus particulièrement sur :

- animer la commission économique du CDDRA, participer aux Comités de pilotage et assurer le suivi notamment administratif,
- contribuer à l'élaboration de la clause de revoyure (notamment pour la mise en adéquation avec les réflexions issues de l'IMPL et la candidature Leader),
- mettre en œuvre les actions du volet économique du CDDRA :
 - . piloter et suivre la phase d'expérimentation de l'action pour la création de tiers-lieux / espace de coworking et de services mutualisés aux entreprises,
 - . poursuivre la mise en œuvre des chantiers IMPL, en lien avec le CDDRA Sud-Grésivaudan,
 - . piloter et coordonner la mise en œuvre du volet « ressources humaines » du contrat, en cohérence avec les orientations locales de la politique régionale.
- assurer le rôle de porte d'entrée sur le territoire et la mission d'accueil, de conseil et d'accompagnement individuel pour les porteurs de projets et les chefs d'entreprises,
- suivre, accompagner et mettre en œuvre le dispositif « Je crée en Rhône-Alpes » (anciennement Créafil) sur le Royans Vercors,
- apporter un soutien à la plateforme d'initiative locale ISGRV (montage de dossiers des porteurs de projets, diffusion de l'information aux porteurs de projets) et assurer le lien ISGRV / CDDRA (participer aux réunions des instances de l'association - CA et AG -, etc).

Plan de financement prévisionnel 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	MONTANTS	FINANCEURS	MONTANTS
Animation	59 800 €	Subvention Conseil Régional (CDDRA) – 50% des dépenses éligibles	32 645 €
Frais de fonctionnement	8 218 €	Autofinancement, dont	35 373 €
		- CCMV	19 101 €
		- CCPR	9 904 €
		- CCV	6 368 €
Sous-total « dépenses éligibles »	65 290 €		
TOTAL	68 018 €	TOTAL	68 018 €

La demande de subvention pour le poste d'animateur économique du CDDRA pour l'année 2016 a été approuvée à l'unanimité.

5. Avis sur la demande de désaffiliation de la Métro du Centre de gestion de l'Isère

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2014, Grenoble Alpes Métropole, établissement affilié volontaire au Centre de gestion de l'Isère (CDG38), a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du CDG38, à effet au 1^{er} janvier 2016, considérant que la Métro devait désormais se doter des outils et des moyens pour consolider en interne sa fonction ressources humaines. En effet, les effectifs de la Métro ont progressivement augmenté ces dernières années et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétences et donc d'agents liés à sa transformation en métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Sans réponse dans ce délai de deux mois, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle à une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et commissions administratives paritaires (CAP) d'une part, et santé et sécurité au travail d'autre part.

Franck GIRARD rappelle que le départ de la Métro entraînerait une diminution du budget du CDG38 de 258 000 € par an.

Les communes de Villard de Lans, Engins, Lans en Vercors et Saint Nizier se sont déjà prononcées contre la désaffiliation de la Métro lors de leurs précédents conseils municipaux.

Il est ensuite rappelé les différents impacts d'une désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du Centre de gestion de l'Isère et notamment le fait que cette démarche va à l'encontre des principes de mutualisation et de solidarité,

Le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité contre la désaffiliation de la Métro du Centre de gestion de l'Isère.

6. Réseau des bibliothèques et Médiathèque tête de réseau (MTR) : tarification, règlement intérieur et horaires d'ouverture

Le réseau des bibliothèques est en pleine construction en adéquation avec les valeurs du service public et de l'égalité d'accès à tous à la culture. Ces mesures contribuent à rapprocher tous les personnels des bibliothèques, qu'elles soient associatives ou municipales. Ce rapprochement ne peut s'effectuer qu'avec une harmonisation des pratiques et notamment tarifaires. Suite au travail mené au sein des différents comités techniques, une proposition de tarification harmonisée et simplifiée du réseau des bibliothèques et de la MTR est faite avec les caractéristiques suivantes :

- un abonnement unique quelque soit le type de support,
- un abonnement individuel plutôt qu'une carte famille,
- une tarification modique pour tous :

Moins de 18 ans (inclus) ou étudiants de moins de 25 ans (inclus)	gratuité
Adultes	10 €
Abonnement temporaire (1 mois) *	5 €

* Caution de 50 euros, par chèque ou en espèces. La caution est restituée lorsque tous les documents sont rendus et en bon état, sinon elle est encaissée à j + 84 jours de la date prévue de retour.

- abonnement valable un an de date à date. Les inscriptions et les réabonnements se feront au fil de l'eau à partir de la mise en place du nouveau logiciel de bibliothèque (à partir de juin 2015),
- à l'inscription, une carte de lecteur est délivrée gratuitement. En cas de perte de la carte, une demande de remboursement sera faite à hauteur de 2 €,
- l'accès aux locaux et à la consultation des documents sur place sont gratuits,
- les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minimas sociaux et personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité, quelle que soit la commune de leur domicile,
- les enfants de moins de 18 ans (inclus) ou étudiants de moins de 25 ans (inclus) bénéficient de la gratuité,
- la consultation d'internet sur place, via les postes publics dédiés ou le wifi, est gratuite,
- modalités de prêt :
 - . nombre de prêts par type de documents : quatre DVD maximum sur les seize documents, quatre CD max sur les seize documents, seize imprimés possibles sur les seize documents,
 - . durée du prêt : quatre semaines tous supports confondus,
 - . réservation : quatre documents réservables, quinze jours de mise de côté,
 - . prolongation des prêts : une seule prolongation, de quatre semaines à partir du jour de la prolongation, Impossibilité de prolonger si le document est réservé, en retard ou déjà prolongé.
 - . retour des documents à n'importe quel point du réseau. Possibilité de rendre les documents dans une boîte aux lettres quand la bibliothèque est fermée.
- horaires d'ouverture de la MTR :

Lundi	Fermé au public		
Mardi	16:00	19:00	3h
mercredi	10:00 - 12:00	16:00 - 19:00	5h
Judi	15:45	18:00	2h15
Vendredi	16:00	19:00 (ou 20:00 en horaire d'été)	3h
Samedi	10:00 - 12:00	16:00 - 19:00	5h
Total ouverture au public			16h (ou 17h en horaire d'été)
Total ouverture au périscolaire			2h15
Total ouverture tout public			18h 15 (ou 19h15 en horaire d'été)

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les propositions de tarification applicable au réseau des bibliothèques et à la MTR ainsi que des documents associés (règlement intérieur et guide du lecteur) et des horaires d'ouverture de la médiathèque Tête de Réseau.

Pascale MORETTI explique que ce qui a fait débat au sein de la commission lecture était essentiellement la mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans avec la crainte d'avoir de ce fait moins d'abonnements. Il a été convenu de maintenir cette proposition de gratuité tout en étant vigilant sur l'impact que cela pourrait avoir sur le nombre d'abonnements enregistrés. Luc MAGNIN s'interroge sur le montant de la caution demandée qui ne couvre même pas la valeur des ouvrages empruntés. Il se demande aussi si la caution ne devrait s'appliquer à tous les adhérents et pas uniquement aux abonnements d'un mois. André GUILLOT explique que les services et la commission se sont basés sur ce qui est pratiqué ailleurs pour faire cette proposition.

Pierre BUISSON propose de suivre l'avis de la commission sur les dispositions proposées y compris pour le montant de la caution, de tester ce fonctionnement et de proposer des modifications si nécessaire.

Les tarifs, le règlement intérieur, le guide du lecteur et les horaires de la Médiathèque tête de réseau sont approuvés.

7. Partenariat avec le Syndicat des énergies de l'Isère (SEDI)

Dans le cadre de la Ddémarche et de l'engagement de la CCMV en vue du développement des mobilités douces et du déploiement des véhicules électriques, un rapprochement a été opéré avec le SEDI afin de s'inscrire dans le schéma directeur départemental de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et permettant de mobiliser des subventions de l'ADEME.

Installation de bornes de recharges électriques

Une étude a été réalisée par le SEDI pour un déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de l'Isère. Une estimation de 305 bornes (avec deux points de recharge par borne) est prévue d'ici 2017 avec 50 % de subvention ADEME pour l'investissement. Dix points de charge ont été prévus pour le territoire de la CCMV. La réflexion sur le dimensionnement (dix ou moins) et le positionnement est prévu dans le cadre des ateliers déplacements PLUi qui seront organisés par la CCMV en septembre et octobre, en lien avec l'aménagement du territoire.

Le SEDI propose qu'une première borne pilote soit installée à Villard de Lans cette année. Le coût de l'investissement étant pris en charge en totalité par le SEDI et l'ADEME.

Pour pouvoir installer ces bornes, les communes, qui, depuis la loi Grenelle 2, exercent une nouvelle compétence de « *création, entretien et exploitation de bornes de recharge* » au sein de la compétence dite IRVE (Infrastructure de charge pour véhicules électriques) doivent la transférer au SEDI. L'intercommunalité reste l'interlocuteur du SEDI et coordonne avec les communes des choix d'implantation.

Le SEDI assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'installation des bornes, la supervision de l'infrastructure, la maintenance et la gestion monétaire du service. Les communes s'engagent à mettre à disposition gratuitement l'espace public (deux places par bornes).

S'agissant des coûts d'exploitation du réseau des bornes (supervision, maintenance, gestion monétaire) et en cas de déficit du service, le SEDI et les collectivités (communes et/ou EPCI selon le souhait du territoire) prendront en charge ce déficit.

Un projet de convention de gestion du réseau des bornes est en cours de rédaction par le SEDI.

Adhésion

Les nouveaux statuts du SEDI permettent aux intercommunalités d'adhérer. L'adhésion est gratuite, se fait par arrêté préfectoral suite à la délibération du Conseil communautaire. Cette adhésion ne nécessiterait pas de changement des statuts (en cours de validation auprès du service juridique du SEDI).

Conseil en énergie partagée

Avec cette adhésion, la CCMV aurait la possibilité de faire appel à la carte aux services proposés par le SEDI dont le Conseil en énergie partagé (CEP). Le principe du CEP consiste pour un ensemble de communes de petite taille au partage d'une compétence énergie. Le conseiller en énergie partagé a pour mission d'accompagner la commune dans le suivi de ses consommations et dans la maîtrise de ses dépenses énergétiques pour l'ensemble de son patrimoine et de ses équipements. Il effectue dans un premier temps un bilan énergétique des principaux bâtiments consommateurs d'énergie, réalise un état des lieux énergétique du patrimoine avec une proposition de plan d'action d'optimisation, ensuite le CEP reste au service des communes pour effectuer le suivi du plan d'action et l'évaluation des actions mises en place.

Un coût du CEP par habitant et par an est fixé pour chaque commune.

Le coût pour les EPCI est en cours de définition pour ce même service.

Pascal ARNAUD explique que suite au travail de partenariat mené par la CCMV avec le SEDI, une première borne pilote doit être installée par le SEDI à Villard de Lans.

Pierre BUISSON rappelle que la CCMV a inscrit le projet d'implantation d'une borne de recharge des véhicules électriques dans son programme d'investissements depuis 2014.

Chantal CARLIOZ souhaite savoir si ce réseau de bornes déployé par le SEDI permettra de charger des vélo à assistance électrique (VAE), notamment au regard du projet de développement des VAE en Isère porté par Isère Tourisme.

Pascal ARNAUD explique que ce sera en effet possible, en complément des stations de recharge photovoltaïque pour VAE en cours d'installation dans les différentes communes de la CCMV dans le cadre de la ViaVercors.

Il rappelle ensuite que les communes recevront donc prochainement une demande du SEDI pour qu'elles lui transfèrent leur compétence IRVE dans le cadre de ce plan de déploiement. La CCMV poursuivra son travail de partenariat avec le SEDI et d'information auprès des communes.

Après une présentation du syndicat et de ses modalités de fonctionnement, le Conseil communautaire approuve l'adhésion au SEDI.

8. Centrales villageoises des 4 Montagnes : demande de cautionnement d'un emprunt bancaire

L'action des centrales solaires villageoises des 4 montagnes porté par la SAS Centrales villageoises 4 Montagnes et accompagné par la CCMV, est de réunir l'épargne locale des citoyens et entreprises pour mettre en place et gérer des centrales de production d'énergie locale sous forme de panneaux photovoltaïques sur des toits à Méaudre, Lans en Vercors et Villard de Lans. Actuellement, les toits sont validés, l'installateur est choisi et le modèle économique est défini. Un emprunt bancaire de 90 000 € sur douze ans est nécessaire pour lequel un cautionnement de la CCMV à hauteur de 50 % est demandé.

Après une présentation du point d'avancement sur le projet des Centrales villageoises des 4 Montagnes, Luc MAGNIN explique que la SAS étant une structure de droit privé, il ne lui paraît pas normal, malgré tout l'intérêt du projet pour le territoire, que la CCMV apporte un cautionnement gratuit alors que des cautionnements privés et payants sont possibles. Il demande que si le cautionnement est accordé, qu'il soit assorti d'une interdiction de reverser des dividendes pendant la durée de l'emprunt.

Le conseil communautaire a approuvé le principe du cautionnement de l'emprunt bancaire de 90 000 € prévu par la SAS. Toutefois, il apparaît nécessaire de vérifier que le cautionnement au vu des statuts de la SAS et la réserve demandant que la SAS ne verse pas de dividendes pendant la durée du cautionnement soient juridiquement possibles. Une rencontre avec les représentants de la SAS Centrales villageoises des 4 Montagnes sera organisée pour trouver la meilleure solution.

9. Désignation d'un élu référent des 4 Montagnes pour le contrat de rivière

Dans le cadre de l'installation de la commission géographique Quatre montagnes du contrat de rivière Vercors Eau Pure porté par le PNRV et des discussions à engager sur la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), il convient de désigner un élu référent au sein de la commission géographique.

Gabriel TATIN a été désigné comme référent des 4 Montagnes pour le contrat de rivière.

10. Questions diverses

- Pour remplacer Sandra BONNIAU, animatrice de la Charte forestière et du Plan pastoral territorial, en congé maternité, Estelle RAPP vient d'être recrutée pour quelques mois.

- Informatisation des écoles :

Stéphane FALCO informe le Conseil du choix réalisé par la commission, au vu des projets de chaque enseignant, d'équiper quatre classes d'ensemble de douze tablettes chacune. Suite à une question de Luc MAGNIN, il ajoute que des conventions fixant les modalités de maintenance, d'assurance et de gestion des matériels numériques mis à disposition des écoles seront établies prochainement entre la CCMV et les communes.

Pierre BUISSON souligne la nécessité de clarifier le rôle de la CCMV et des communes sur ce sujet.

- Travaux d'homologation de la piste ski roue en vue d'accueillir des compétitions :

Thomas GUILLET explique que cette année encore des demandes de travaux complémentaires sur la piste de ski roue ont été faites avec l'objectif d'être en mesure d'accueillir dès septembre 2015 une compétition de biathlon. Un premier chiffrage fait apparaître des coûts de travaux de 23 000 € alors même que les besoins ne sont pas tous listés. Il rappelle que la piste a été créée avec une vocation de site d'entraînement.

Pierre BUISSON souligne ensuite que les freins pour accueillir ce type de compétitions sont d'ordre technique (nombre de cibles, largeur de l'anneau de pénalité...) mais également foncier avec des contraintes très différentes de celles de l'hiver.

Il conclue en demandant qu'on établisse avec la Fédération une liste complète des besoins pour que la piste puisse accueillir certaines compétitions, qu'un chiffrage complet soit réalisé avant toute prise de décision. Au regard du calendrier, il estime que la compétition prévue au mois de septembre ne pourra pas se faire à Corrençon. Il souhaite enfin qu'une rencontre avec les clubs soit organisée pour souligner la qualité de leur investissement et revoir avec eux de quelle manière des compétitions peuvent être accueillies sur le site.